

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 12
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2025/189

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hèches pour le financement de travaux de rénovation agence postale (année 2025)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hèches sollicitant un fonds de concours d'un montant de 4 289 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de rénovation agence postale,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de rénovation agence postale	41 492,45 €	Subventions	19 961,00 €
		Fonds de concours CCPL	4 289,00 €
		Autofinancement commune	17 242,45 €
Total	41 492,45 €	Total	41 492,45 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 289,00 € à la commune de Hèches pour le financement de l'opération de travaux de rénovation agence postale.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251209-2025-189B-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.